

Procès-verbal Conseil Communautaire Séance du 27 mai 2024

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Audrey GRUEL), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (E – a donné pouvoir à Alain LEFEUVRE sauf pour le point 1), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (E – a donné pouvoir à Pierre Persehaie), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P – sauf pour le point 1), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E - a donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (E), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Michel DUAULT

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 8 avril 2024 est validé à l'unanimité.

Ordre du jour

Organisation communautaire

1. Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande - Conseil de développement – Attribution de l'aide régionale au fonctionnement pour l'exercice 2024
2. Service commun informatique – Recrutement d'un technicien informatique en contrat de projet
3. Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
4. Proposition de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Tourisme numérique

5. Déploiement de la fibre optique : approbation de l'avenant 1 à la convention de finalisation du projet « Bretagne Très haut débit » – phase 3 (2024-2026)

Patrimoine – Mutualisation - Grand et petit cycles de l'eau

6. Transfert de la compétence assainissement : choix du mode de gestion et autorisation de lancement d'une procédure de concession de service public

Transition écologique - mobilité

7. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Débat sur la cohérence des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) identifiées avec le projet de territoire (Lien avec l'étude de planification Energétique Territoriale)

Vie associative – sport – culture et loisirs

8. Convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine pour le réseau des médiathèques : Approbation et autorisation de signature
9. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028 – Avis sur la programmation pour le volet fonctionnement pour l'année 2024 – Proposition de répartition

Economie – emploi - agriculture

10. Association « Popote et Papote » - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'investissement

Organisation Communautaire

Rapporteur : Bernard ETHORÉ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE BROCELIANDE – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE AU FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président informe que par courrier du 19 mars 2024, le Président du syndicat mixte du Pays de Brocéliande, lui a fait part de son souhait de voir le Conseil communautaire se prononcer sur l'attribution de l'aide régionale au fonctionnement du Conseil de développement pour l'exercice 2024.

En début de mandat, il a été fait le choix de conserver un Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays en engageant des actions pour permettre d'atteindre une meilleure représentation socio-économique paritaire et territoriale.

Le Conseil régional soutient depuis plusieurs années l'animation et les actions desdits conseils de développement et leur réseau régional. Pour 2024, la subvention régionale est à la fois pondérée par des critères de péréquation et répartie dans des enveloppes attribuées aux trois EPCI composant le Syndicat Mixte (Brocéliande, Montfort et Saint-Méen-Montauban) pour un montant total prévisionnel de 19 483 €.

Dans l'objectif de déposer la demande de subvention 2024, il convient que le conseil communautaire donne son accord afin que le montant alloué à Brocéliande Communauté (6 849 €) soit attribué au Conseil de Développement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER que la subvention régionale allouée à Brocéliande Communauté soit attribuée au Conseil de développement mutualisé à l'échelle du Pays de Brocéliande pour l'exercice 2024

SERVICE COMMUN INFORMATIQUE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE EN CONTRAT DE PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son l'article L 332-24

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale 3 et 34

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu la délibération n°2022-065 de Brocéliande Communauté créant le service commun informatique, réseau et téléphonie

Vu le budget communautaire

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

Vu l'avis du comité de pilotage « service commun informatique » du 29 février 2024

Monsieur le Président rappelle que Brocéliande Communauté a créé en février 2023 un service commun informatique, réseaux et téléphonie regroupant Brocéliande Communauté et les communes de Bréal-sous-Montfort, Maxent, Plélain-le-Grand et Saint-Thurial.

Au vu des projets en cours et à venir dans les communes membres du groupement, il apparaît nécessaire de renforcer le service en recrutant un second informaticien.

Préalablement à un recrutement sur un emploi permanent, il vous est proposé que Brocéliande Communauté recrute un agent sous contrat de projet d'une durée d'1 an minimum renouvelable 2 fois pour accompagner la Communauté de communes dans la montée en puissance du service commun, finaliser l'inventaire informatique et téléphonique en cours dans les 5 collectivités membres du groupement de commande et assister le responsable du service informatique afin de mener à bien les nombreux projets informatiques actuels et à venir.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

L'agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37 / 35ème. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum brut de 513.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DECIDER de la création d'un poste de responsable du service commun informatique, réseau et téléphonie de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, à compter de la date de recrutement pour accompagner la Communauté de communes dans la montée en puissance du service commun selon les conditions ci-dessus exposées
- de METTRE à JOUR le tableau des effectifs de Brocéliande Communauté
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2018-176 du 17 décembre 2018, relative à la passation de la convention de participation en matière de prévoyance et fixant le montant définitif de la participation mensuelle à 10 euros par agent, pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail,

Vu la délibération n°2022-001 du 24 janvier 2022, relative au débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 18 avril 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de participation en matière de prévoyance passée avec le groupement ALTERNATIVE-COURTAGE (18000 BOURGES) – TERRITORIA MUTUELLE (79061 NIORT) avec effet au 1^{er} janvier 2019 arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Cette convention permet à la communauté de communes de participer mensuellement au financement des garanties en matière de prévoyance à hauteur de 10 € par mois par agent pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail.

Il est précisé que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités et leurs groupements peuvent adhérer librement à cette convention depuis le 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Le Président expose qu'il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- d'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de CONSERVER le niveau de participation financière à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Président ou son représentant. Cette participation financière est de 10 € par mois pour un équivalent temps plein modulable en fonction du temps de travail sans pouvoir être inférieur au montant plancher fixé réglementairement (le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement fixe ce montant à 7 €),
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de participation, ses avenants ultérieurs et tout acte en découlant,
- de PRECISER que les crédits nécessaires au versement de la participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent sont inscrits au budget.

ATTRIBUTION DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 décembre 2023

Vu le sursis à délibérer émis par le Conseil communautaire en séance du 11 décembre 2023

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714-1 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Le Président indique que ce point a été soumis à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 11 décembre 2023 et a fait l'objet d'un sursis à délibérer considérant que la temporalité de cette prise de décision n'était pas opportune, le sujet n'ayant pas été abordé dans la plupart des communes membres.

A ce jour, 5 communes ont décidé d'instaurer cette prime pour leurs agents ; aussi Monsieur le Président propose, de nouveau, à l'assemblée de délibérer pour instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au bénéfice des agents de Brocéliande Communauté.

Pour mémoire, pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute, les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit :
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime proposée s'établit comme suit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat devra être proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Concernant Brocéliande Communauté, sur les 33 agents, 28 sont éligibles à la prime pouvoir d'achat pour une enveloppe globale brut de 14 400 €. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

En cas d'accord du Conseil communautaire, le Président devra ensuite fixer par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 8 abstentions (Dominique BOISSEL, Audrey GRUEL et son pouvoir, Roland HERCOUËT, Alain LEFEUVRE et son pouvoir, Sylvie LEROY, Catherine ROBIN), les membres du Conseil décident :

- de VALIDER le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice des agents communautaires éligibles selon les conditions exposées ci-dessus et les modalités définies par le Décret n°203-10006 et ce, en une seule fois en juin 2024.

Tourisme Numérique

Rapporteur : Fabienne SAVATIER

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINALISATION DU PROJET « BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT » - PHASE 3 (2024-2026)

Vu la délibération 2023-078 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 approuvant la signature de la convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut débit » - phase 3, Vu le rapport d'observations définitives arrêté par la Chambre Régionale des Comptes le 30 août 2023,

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme et du numérique rappelle à l'assemblée que le Conseil communautaire a approuvé le 25 septembre 2023 la convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut débit » - phase 3.

Pour rappel, Mégalis Bretagne a engagé le déploiement de la phase III avec un objectif de couverture intégrale d'ici la fin 2026.

Pour Brocéliande Communauté, ces opérations de déploiement en phase 3 correspondent à 6 031 prises estimées selon les 1ères études.

Nombre total de prises à déployer (2016-2026)	11 726
Nombre de prises en phase I (2016-2018)	428
Nombre de prises en phase II (2019-2023)	5 267
Nombre de prises restant à déployer en phase III (2024-2026)	6 031

Pour engager les opérations de déploiement, Brocéliande Communauté et Mégalis Bretagne ont signé une convention afin de déterminer les engagements de chacun et le rythme de paiement. La contribution de l'EPCI est fixée à 308 €/prise quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Europe, Etat, Région, Département) assurant la prise en charge de la différence.

Aussi, pour cette opération de phase 3, le coût prévisionnel restant à la charge de la Communauté est estimé à 1 857 548 € HT.

La convention initiale faisait état de l'échéancier de paiement suivant :

- Au plus tard le 31 mars 2024 : un acompte de 25% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention soit 405 283 €.
- Au plus tard le 31 mars 2025 : un acompte de 25% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention soit 405 283 €
- Au plus tard le 31 mars 2026 : un acompte de 25% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention soit 405 283 €
- A la réception des travaux par le Syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande Communauté : versement du solde le cas échéant ajusté en 2027.

Brocéliande Communauté a sollicité Mégalis Bretagne début avril 2024 afin de connaître l'état d'avancement du déploiement de la phase 3 sur notre territoire avant d'engager le versement de l'acompte 1 prévu dans la convention initiale.

Les études d'exécution seront livrées au printemps 2025, période durant laquelle les travaux de génie civil débiteront également. La fin des travaux est prévue au dernier trimestre 2025 ou au début de l'année 2026.

Au vu de ce planning, Brocéliande Communauté a sollicité auprès de Mégalis un avenant à la convention afin de respecter l'observation de la Chambre Régionale des Comptes qui invitait dans son rapport 2023

« la communauté à maintenir un suivi affiné de la réalisation des travaux et à conforter son dialogue de gestion avec Mégalis Bretagne, afin de continuer de conditionner le versement de ses participations financières à l'avancée effective des travaux de raccordement. Il s'agit d'éviter la mobilisation prématurée de moyens financiers pour la réalisation de la troisième tranche de travaux ».

L'avenant 1 présenté au Conseil communautaire modifie le calendrier de versement de la participation de Brocéliande Communauté comme suit :

- Au plus tard au 30 septembre 2024 : un premier acompte à hauteur de 10% du montant prévisionnel inscrit dans la délibération visée à l'article 1er de la présente convention ;
- Sur les 2 années suivantes, au plus tard aux 31 mars 2025 et 2026, un acompte à hauteur de 30% du même montant ;
- Le solde, ajusté selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention le cas échéant, sera versé au titre de l'année 2027, à la réception des travaux par le Syndicat mixte en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et du nombre de locaux et après transmission d'un document de synthèse de l'opération réalisée sur le territoire de l'EPCI.

En conséquence, le Conseil doit autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention de co-financement n°2023-011-14 avec le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et ainsi s'engager financièrement dans cette tranche de travaux portés par le Syndicat Mixte Mégalis, selon les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant 1 à la convention de finalisation du projet « Bretagne Très Haut Débit » n°2023-011-14 avec le Syndicat Mixte e-mégalis Bretagne concernant la troisième et dernière phase de déploiement 2024-2026 fixant les modalités de la contribution de Brocéliande Communauté au financement des déploiements opérés par le Syndicat conformément à la programmation arrêtée sur son territoire et au montant de sa contribution associée sur la période 2024-2027
- d'AUTORISER le Président à signer les avenants ultérieurs le cas échéant
- d'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général primitif.

Patrimoine – Mutualisation – Grand et petit cycles de l'eau

Rapporteur : Dominique DAHYOT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NotRE »

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la décision n°436922 du Conseil d'Etat en date du 9 juin 2020, considérant qu'aucune règle ni aucun principe ne font obstacle à ce qu'une personne publique engage elle-même une procédure de passation d'un contrat quand bien même elle ne serait pas encore compétente à date pour le conclure. Dans ce cas, les juges ont précisé qu'il appartenait seulement à la personne publique de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin.

Vu les statuts de Brocéliande Communauté

Vu la délibération n°2023-058 de Brocéliande Communauté en date du 10 juillet 2023 validant par anticipation la prise de compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-042 de Brocéliande Communauté en date du 8 avril 2024 donnant un avis favorable à l'engagement du processus de transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » à Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération

Monsieur le Vice-président en charge du grand et petit cycles de l'eau rappelle à l'assemblée que les contrats actuels de délégation de service public d'assainissement collectif arrivent à échéance respectivement au 31/12/2026 pour Bréal-sous-Montfort, Monterfil et Plélan-le-Grand, au 31/12/2028 pour Maxent, au 30/06/2033 pour Saint-Thurial et au 30/06/2032 pour Treffendel, et que les communes de Paimpont et Saint-Péran ont des marchés de prestation de service partiels, soutenus par une régie communale dont les agents ne seront pas repris avec le transfert de la compétence.

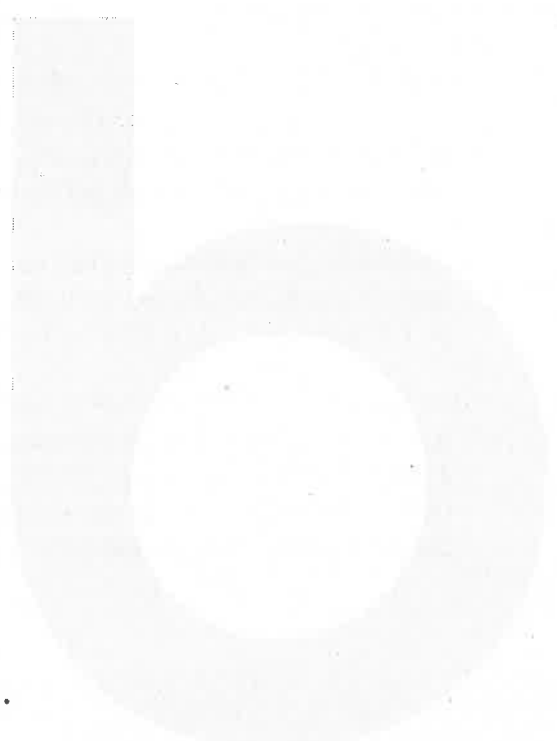
Comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ces services apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au futur service public communautaire d'assainissement collectif.

Le rapport annexé présente les principales caractéristiques du futur contrat et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'assainissement collectif. Il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour Brocéliande Communauté de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

La signature du contrat de délégation de service public ne pourra intervenir qu'à la prise effective de compétence par Brocéliande Communauté.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Roland HERCOUËT), les membres du Conseil décident :

- d'ADOPTER le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif des eaux usées communautaire pour les communes de Paimpont, Saint-Péran, dès le 1er janvier 2025, et de Monterfil, Plélan-le-Grand, Bréal-sous-Montfort et Maxent, avec une intégration échelonnée correspondant à la fin des contrats de délégation actuels
 - d'APPROUVER les principales caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au Délégitaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de principe annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en définir les conditions précises.
 - d'HABILITER la Commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres des entreprises.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



Transition écologique - mobilité

Rapporteur : Murielle DOUTÉ-BOUTON

PLAN CLIMAT AIR ENERGIES TERRITORIAL (PCAET) – DEBAT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) IDENTIFIÉES AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE (LIEN AVEC L'ETUDE DE PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE)

Vu les statuts de la communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 17 août 2015,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.
Vu la délibération n°2018-069 du 11 juin 2018 actant le diagnostic du PCAET,
Vu la délibération n°2021-046 du 31 mai 2021 validant la stratégie du PCAET,
Vu la délibération n°2023-016 du 27 février 2023 approuvant le PCAET,
Vu l'étude de Planification Énergétique Territoriale en cours depuis juin 2023 sur Brocéliande Communauté,

Madame la Vice-présidente en charge de la mobilité et de la transition écologique informe que, dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial, Brocéliande Communauté, Montfort Communauté et la Communauté de communes Saint-Méen Montauban ont candidaté de manière conjointe et ont été lauréates en juillet 2022 à l'Appel à Projet « Planification Énergétique Territoriale » porté par la Région Bretagne et l'ADEME. Cette étude a donc démarré en juin 2023 pour les trois communautés de communes, avec l'accompagnement d'un groupement d'étude constitué d'INDDIGO, Energies Ouvertes et AILE.

La définition des Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), telle que demandé par la loi du 10 mars 2023, a été intégré à cette étude. Pour cela, le calendrier de travail a été adapté afin que la définition des ZAE nR soit concomitante à l'étude de Planification Énergétique Territoriale.

Développement des énergies renouvelables : l'actualité réglementaire

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier, sur leur périmètre, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération, au niveau régional, sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La demande de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables étant formulée à l'échelle de la commune, les huit communes de Brocéliande Communauté ont délibéré sur la définition de leurs zones et les ont transmises au référent préfectoral.

La définition des ZAEnR sur le territoire de Brocéliande Communauté : de l'accompagnement des communes vers la proposition de zones

- **La mise en place d'un accompagnement, les échanges en instance**

Pour répondre à cette demande, et suite au bureau communautaire du 08/01/2024, les huit communes ont confié à Brocéliande Communauté l'accompagnement sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ainsi, le 05/02/2024, le bureau communautaire a exceptionnellement été élargi aux huit bureaux municipaux et entièrement dédié au sujet de la définition des zones d'accélération. Une présentation de la loi APER et des enjeux/impacts qui en découlent a d'abord été animée par le bureau d'étude, puis un travail en groupe, par commune et entre communes voisines, a permis des échanges collaboratifs autour de cartes communales présentant les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

- **La procédure de consultation du public**

A l'issue des échanges en bureau communautaire élargi, et conformément à la loi, une procédure de consultation du public a été effectuée du vendredi 23 février au vendredi 8 mars 2024, pour permettre aux habitants de faire part de leurs observations sur les cartes communales présentées. Les documents mis à disposition ont été consultables dans chaque commune, aux jours et heures d'ouvertures des mairies du territoire, à savoir : Bréal-sous-Montfort, Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial et Treffendel. En mairie, un registre papier a ainsi permis aux observations d'être consignées. Les observations pouvaient également être adressées par voie numérique ou par voie postale à Brocéliande Communauté. Une consultation des cartes a également été possible en ligne sur le site internet de Brocéliande Communauté.

Pour la commune de Plélan-le-Grand, la consultation du public s'est déroulée du lundi 22 avril au mardi 7 mai 2024 inclus, avec les mêmes conditions d'accès aux documents que précédemment.

Lors de ces deux périodes de consultation, aucune observation n'a été déposée pour la commune de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand. Toutefois, huit observations ont été déposées sur d'autres communes : 5 sur Monterfil, 2 sur Saint-Thurial et 1 sur Treffendel. Ces observations sont présentées en annexe.

Suite aux consultations publiques et suite à l'avis de chaque conseil municipal sur les observations recueillies, les conseils municipaux ont procédé à la délibération pour valider la proposition cartographique des zones d'accélération identifiées à l'échelle de la commune.

- **La saisie en ligne des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Afin de procéder à une saisie uniforme des zones d'accélération des énergies renouvelables définies à l'échelle de chaque commune, chaque commune a confié au bureau d'étude, Energies Ouvertes (en charge du volet cartographique de l'étude de planification énergétique), la saisie de ses zones d'accélération sur la plateforme prévue à cet effet par les services de l'Etat et de la Préfecture.

L'article 15 de la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 prévoit que se tienne un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI « *sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* » .

Les conseillers communautaires sont donc invités à débattre.

En préambule, Mme Douté-Bouton, Vice-présidente, donne lecture détaillée de l'ensemble des cartes communales.

DEBAT

- **A. Hirou-Robert** : Par rapport à Plélan-le-Grand, les zones éoliennes sont le long du bois de Maxent, elles sont vraiment très proches de Maxent et elles font l'objet de beaucoup de discussions – c'est tensio-actif à Maxent.
- **M. Douté-Bouton** : Je prends le temps de terminer la lecture des cartes et je reviens sur ce point ensuite – Pour Plélan-le-Grand, on a travaillé à partir des zones d'implantation potentielles qui ont été déterminées par le bureau d'études et on a retenu uniquement les zones identifiées en vert favorable et on a retiré les zones en forêt – la zone au nord est conservée pour permettre du repowering, les zones au sud-est sont des zones qui pourraient éventuellement faire l'objet de nouveaux projets.
- **A. Hirou-Robert** : on n'a pas une vision d'ensemble, de carte sur la totalité de Brocéliande ?
- **M. Douté-Bouton** : non, on n'a pas de carte ; le vote est communal donc on voit finalement beaucoup de mitages.
- **D. Moizan** : sur la représentation graphique, c'est le bureau d'études qui l'a défini ou est-ce le logiciel de l'Etat qui nous imposait de travailler avec ces codes couleurs ? Ce n'est pas très lisible ; pendant l'enquête publique, j'ai eu beaucoup de remarques ; beaucoup de personnes ont critiqué.
- **M. Douté-Bouton** : Sauf, si je me trompe, c'est le bureau d'études, car moi-même j'ai demandé des changements de couleurs pour qu'elles soient plus identifiables et des modifications dans les épaisseurs de traits car on ne voyait pas le détail des parcelles ; il aurait fallu plus de symboles. C'est un exercice nouveau pour tout le monde.
- **F. Savatier** : le trait noir autour de Paimpont, ce n'est pas la méthanisation ; je pense que ce n'est rien du tout.
- **M. Douté-Bouton** : le problème c'est qu'il y a des cartes où il y a les légendes uniquement de zones qui existent et il y a des cartes où les légendes subsistent alors qu'il n'y a pas de zone d'accélération donc c'est ça qui est trompeur.
- **A. Lefeuvre** : le Photovoltaïque, on l'autorise sur tout le territoire.
- **B. Ethoré** : sauf périmètre ABF.
- **M. Douté-Bouton** : en fait, il y a une différence entre « autoriser » et « zone d'accélération » ; ça peut être autorisé partout, mais la zone d'accélération permet de donner

un signal aux opérateurs et hypothétiquement qu'ils puissent disposer d'une bonification des tarifs de rachat. Pour l'instant, on ne sait pas s'il y aura des bonifications de tarifs de rachat.

- **B. Ethoré** : Quand on lit le Ouest-France de la semaine dernière, on se pose des questions.
- **F. Savatier** : le trait vert est en limite de Plélan-le-Grand. Côté Paimpont, on a du noir uniquement ; j'ai l'impression que l'on a rien en toiture. Notre trait n'est pas le même.
- **M. Douté-Bouton** : vous n'avez pas choisi de mettre l'ensemble de la commune en zone d'accélération pour les photovoltaïques en toiture.
- **B. Ethoré** : D'où la question d'Audrey qui est pertinent ; on pourrait ne pas avoir de cohérence car la stratégie n'est pas forcément la même en limite de commune
- **M. Douté-Bouton** : ce qui est certain, c'est que la stratégie commune par commune n'est pas la même. On voit bien à la lecture des cartes que chacun a suivi ses réflexions en fonction de son contexte et qu'il y a des communes qui ont mis beaucoup de filières, d'autres qui en ont moins mis et ce n'est pas forcément les mêmes.
- **A. Hirou-Robert** : le choix de chaque commune est peu impactant sauf pour l'éolien. c'est dommage de ne pas avoir de vision d'ensemble pour l'éolien et cela fait mitage sans réflexion globale. Il y aurait pu avoir une certaine cohérence. C'est l'aspect mité qui fait réagir sur le paysage. On voit bien, nous à Maxent, on est cerné ; Au sud, on a aussi Maure de Bretagne, on est vraiment sur un couloir où on a un flux d'air. On le sait très bien, c'est pour ça qu'ils viennent tous s'installer. Mais c'est dommage de ne pas avoir une certaine cohérence et d'avoir l'impression qu'effectivement c'est disséminé à droite et à gauche sans qu'il y ait des discussions globales.
- **M. Douté-Bouton** : on a quand même l'étude de planification énergétique qui est en cours. On a eu une commission la semaine dernière et un atelier le 12 avril pour définir une stratégie et on va affiner les choses en bureau la semaine prochaine ; il y a un copil le 5 juin qui nous permettra d'affiner pour avoir une cohérence communautaire ; c'est à la fois un inconvénient (chaque commune a fait son travail individuellement) et un avantage (on était acculturé au sujet et on était prêt à discuter entre nous pour construire une stratégie commune) d'avoir dû délibérer sur les zones d'accélération et de faire ce travail alors qu'on n'avait pas arrêté la stratégie communautaire. On peut revenir dessus, si au moment de la définition de stratégie, on se rend compte qu'il faut revoir la copie. Les zones d'accélération ne sont pas immuables, elles n'ont pas de valeur opposable ou réglementaire. Donc on peut tout à fait revenir dessus. Là où je te rejoins, c'est qu'on aurait pu demander une carte communautaire. On a l'habitude de travailler avec le PLUi sur des cartes globales. On peut le demander au bureau d'étude et vous l'adresser dans un second temps ; Cela peut-être une des demandes issues du débat de ce soir.

Je voudrais en profiter pour vous faire un retour de la Conférence Territoriale sur l'élaboration des zones d'accélération, à laquelle j'ai participé la semaine dernière. Au 07/05/2024 en Ille-et-Vilaine, il y a eu 145 délibérations et 9 débats en EPCI – 197 communes et 15 EPCI ont fait des remontées. L'Ille-et-Vilaine est bien partie sur la démarche.

L'objectif, c'est d'arriver à déterminer, à partir de ces zones, le productible en giga watt/heure d'énergie à produire et de vérifier si on atteint les objectifs nationaux ramenés à l'échelle territoriale. Forcément il y a des méthodes qui doivent être construites pour réussir à faire ces calculs. Quand une commune donne l'ensemble de la commune en production de photovoltaïque, que doit-on mettre en productible ?

On va considérer des hypothèses de nombre de mégawatts installés et de mégawatt/heure produit par an avec des taux de réussite. Et sur l'éolien, c'est pareil. Les bureaux d'études disent que, quand les zones pour l'éolien sont inférieures à un certain nombre d'hectares, en fait le taux de réalisation est très faible. Et quand elles sont supérieures à un certain nombre d'hectares, les zones de radiation sont très faibles aussi. Donc pour toutes nos zones très mitées, je pense qu'ils ne vont pas être capable des les exploiter ou alors le taux de réalisation sera assez faible. On va bien voir ce que donnent les remontées. Là on arrive après la

première relève pour la plupart d'entre nous qui avait délibéré avant la fin mars. Puis, ils vont faire une 2^{ème} relève en fin d'année.

- **A. Aubin** : Moi, ce que j'avais compris aussi, c'est qu'après cette remontée et cette concrétisation de tout ce qui va être remonté par les différentes communes, ils vont faire les calculs. Est-ce que cela sera suffisant ? Si ça ne suffit pas, il nous renvoie la commande en nous demandant de regarder, de nouveau, nos cartes et de faire une 2^{ème} remontée. Et éventuellement le bureau d'étude disait qu'il pourrait même y avoir une 3^{ème} remontée.
- **M. Douté-Bouton** : tout à fait
- **A Gruel** : les observations ont-elles été prises en compte ?
- **M. Douté-Bouton** : ce n'est pas à nous de répondre. Est-ce que chaque commune veut dire comment ces observations ont été prises en charge ?
- **D. Moizan** : pour Saint-Thurial, elle concernait la zone éolienne sur le bassin, la retenue du barrage vis-à-vis de l'environnement et du secteur propice à cette implantation. Mais on a considéré que s'il y avait un projet, il y aurait la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude faune-flore pour mettre des garde-fous et le projet ne se fera pas si cela ne correspond pas. C'est un principe de précaution. Un habitant est à proximité de la zone, les autres habitants sont à 2-3 km de la zone. Nous sommes petits en terme de surface et de territoire et au pied du barrage, on est quand même éloigné de pas mal de choses. Maintenant, il y a l'impact environnemental à prendre en compte.
- **M. Duault** : pour Monterfil, pour la zone de Trébriand, l'université de Rennes a travaillé sur la recherche des zones basses et nous a envoyé un courrier explicatif comme quoi cela n'était pas compatible ; on a fait plutôt simple pour le reste ; peu d'alternative, par rapport à la topographie.
- **P. Persehaie** : pour Treffendel, une seule remarque.
- **M. Douté-Bouton** : C'était un appel à la vigilance et vous avez gardé la zone éolien.
- **R. Hercouët** : j'ai entendu parler d'un projet de photovoltaïques dans les zones naturelles à Monterfil et de les raser – Je ne sais pas si c'est vrai ou si ce ne sont que des paroles mais a-t-on des choses pour bloquer ce genre de projets ?
- **M. Douté-Bouton** : pour répondre de manière générale, avant que tu ne précises les choses pour Monterfil, Michel, les zones d'accélération servent à définir des secteurs pour accélérer, ça ne veut pas dire qu'il peut pas y avoir des installations ailleurs. Si on tient l'objectif national de productible cible à horizon 2030 puis 2050, il pourrait y avoir des zones d'exclusion ; l'étude de planification pourra dire des choses en terme de stratégie et là, on était assez raccord sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol sur des espaces naturels. Ce n'est pas quelque chose que l'on voudrait proposer en terme de stratégie.
- **M. Duault** : Pour répondre à Roland, dans le passé, il y a eu un projet photovoltaïque qui n'a pas abouti. Il n'y a plus aucun projet de ce type à ma connaissance.
- **R. Hercouët** il y a assez de toits dans la région.
- **B. Ethoré** : dans les cartes, on a bien dit clairement que l'on ne voulait pas de photovoltaïques au sol.
- **M. Douté-Bouton** : cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y en avoir ; Les zones d'accélération n'ont pas de valeur réglementaire opposable ; cela donne un signe opérationnel mais pas réglementaire. Par contre, notre étude de planification peut donner une stratégie qui est claire et qui pourrait éventuellement ensuite se traduire dans le PLUi. Et on pourrait très bien décider de s'opposer à certains types de projets photovoltaïques au sol, si on estime que c'est contraire à l'agriculture, à la préservation des espaces naturels, la continuité des landes Donc, il nous reste ça à définir dans les semaines qui viennent.
- **S. Le Rhun** : je ne me souviens plus, les zones d'exclusion seront définies quand les quantités maximales seront obtenues ? Donc ce n'est pas pour toute suite.
- **M. Douté-Bouton** : oui
- **B. Ethoré** : il n'y a plus de questions ?

FIN DU DEBAT

.....

Vie Associative -Sport -Culture et Loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1421-4 et L.1421-5

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et L.330-1,

Vu la délibération n°2018-073 du 11 juin 2018 relative à la convention d'objectifs entre Brocéliande Communauté et la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine pour la période 2017-2021

Vu la délibération n°2022-039 du 4 avril 2022 relative à la signature de l'avenant de prolongation pour la convention d'objectifs entre Brocéliande Communauté et la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

Madame la Vice-présidente en charge du sport, de la culture et de la vie associative informe l'assemblée que la précédente convention de partenariat entre Brocéliande Communauté et la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine (MDIV) a pris fin en 2022. Une procédure de renouvellement de ce conventionnement, visant à encadrer l'intervention du département dans le domaine de la lecture publique afin de soutenir l'action des bibliothèques du territoire, a été engagée en 2023.

Le nouveau Schéma Départemental de la Lecture Publique d'Ille-et-Vilaine 2023-2028 fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la Médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau
2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030
3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Afin de pouvoir appliquer cette politique, la Médiathèque Départementale s'appuie sur les réseaux de médiathèques, par le biais d'une convention de partenariat. Celle-ci (définissant les moyens, les enjeux liés aux territoires) est construite en concertation avec les coordinatrices et les bibliothécaires du réseau, en s'appuyant sur les orientations proposées pour le nouveau schéma intercommunal de lecture publique de Brocéliande Communauté, validées en Conseil communautaire le 11 mars 2024, à savoir :

1. Développer une politique de l' « aller vers »

Le diagnostic de territoire a montré un réel savoir-faire développé, notamment, en direction des publics usuels des médiathèques mais aussi des établissements scolaires ou de la petite enfance. La présente orientation du schéma de développement de la lecture publique de Brocéliande Communauté incite le réseau à aller vers de nouveaux publics en rapprochant la lecture publique des habitants soumis à des freins sociaux, culturels, économiques et de mobilité. Pour cela, les bibliothèques pourront développer des actions ayant pour objectifs

d'aller à la rencontre des publics à conquérir en fonction des caractéristiques de l'environnement communal.

2. Renforcer ce qui fait réseau

Le diagnostic a montré que le réseau assurait un rôle de mise en place et de gestion des outils collectifs (navette, SIGB, etc.), de mutualisation de moyens (fonds documentaire, etc.), de réalisation d'actions culturelles (petite enfance, résidences, etc.) et de mise en réseau des responsables de bibliothèques. L'objectif de cette orientation est de développer le fonctionnement en réseau au-delà de ces modalités stabilisées de gestion (en priorisant la plus-value réseau notamment à des échelles de projets collectifs, en permettant aux bibliothécaires de s'emparer d'une dynamique réseau). Il s'agira également d'instituer un pilotage politique visant à renforcer la synergie entre communes et intercommunalité mais aussi d'adapter le fonctionnement technique afin de permettre aux bibliothécaires de s'emparer pleinement de cette dynamique.

3. Développer de nouveaux services

Cette orientation a pour objectif d'amener les médiathèques du territoire, premier outil culturel de proximité, vers une adaptation de leur offre et un renforcement de leur position centrale au service de la population, en synergie avec les territoires et Brocéliande Communauté. Il s'agit de les aider à développer leur positionnement en conjuguant offre de réseau sur le plan des fonds documentaires et ressource localisée. Il faudra aussi participer à la définition de l'articulation des services numériques à la population de la communauté de communes.

Ces orientations s'inscrivent plus globalement dans le projet de territoire de l'EPCI qui engage Brocéliande Communauté dans une dynamique de développement durable, tant sur le plan écologique que sociétal.

La convention entre Brocéliande Communauté et le Département d'Ille-et-Vilaine propose donc une série d'engagements, à réaliser entre 2023 et 2028, permettant à la fois de répondre aux enjeux départementaux en matière de lecture publique, mais aussi de concrétiser les orientations du futur schéma intercommunal de lecture publique. Monsieur le Président souligne qu'un certain nombre de ces engagements sont déjà mis en œuvre, ou en cours de mise en place, afin de pouvoir accompagner l'évolution du réseau des médiathèques de Brocéliande déjà à l'œuvre.

Pour être opérant, ce document doit être validé par la Brocéliande Communauté, ainsi que par le Département en commission permanente, avant d'être signé par les deux partenaires. Cette signature est prévue le 8 juin 2024. La convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2028. Sa mise en œuvre sera régulièrement évaluée au cours de la période, en concertation et selon un calendrier de suivi établi conjointement par les parties.

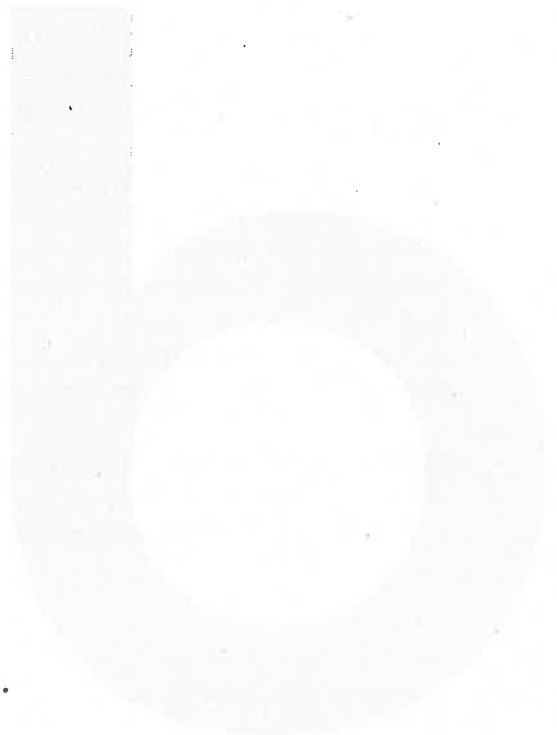
Ce conventionnement permettra de maintenir la qualité de service proposé par les médiathèques (sans cette convention, la Médiathèque Départementale n'assure qu'un service minimum) en conservant un apport de documents suffisant (y compris des ressources numériques), l'aide et le conseil (technique, communication, ...) pour les actions, les collections et la formation des agents.

La commission vie associative culture sport loisirs réunie le 19 mars 2024 a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de VALIDER la proposition de convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Brocéliande Communauté pour le développement de la lecture publique.

- d'AUTORISER le Président à signer ladite convention de partenariat relative au développement de la lecture publique, et ses avenants éventuels, annexée à la présente délibération.
- d'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette convention de partenariat.



Vie Associative -Sport -Culture et Loisirs

Rapporteur : Audrey HIROU-ROBERT

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028 – AVIS SUR LA PROGRAMMATION POUR LE VOLET FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2024 – PROPOSITION DE REPARTITION

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4ème génération », décidant les nouvelles modalités et validant la convention type.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-046 du 5 juin 2023 portant sur la répartition du volet fonctionnement pour l'année 2023

Vu la délibération de la commission permanente départementale du 20 novembre 2023 relative à l'approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2023-2028 pour le territoire de Brocéliande Communauté

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-083 du 6 novembre 2023 relative à l'approbation du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2023-2028

Vu l'avis du Comité de programmation réuni le 02 avril 2024

Madame la Vice-présidente en charge du sport, de la culture et de la vie associative informe l'assemblée que le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) a été validé fin 2023 pour la période 2023-2028 et fera prochainement l'objet d'une signature officielle. L'Assemblée départementale avait approuvé dès 2022 le cadre d'une nouvelle génération de contrats départementaux de solidarité territoriale caractérisés par les principes suivants :

Le contrat est décliné en deux volets : un volet Investissement et un volet Fonctionnement

Pour le volet Fonctionnement

- 20 % de l'enveloppe annuelle pour des actions nouvelles
- Subventionnement plafonnée à 50% du montant de l'action
- Participation du bloc local obligatoire (20% du montant de la subvention) pour toute action récurrente
- Un montant de subvention minimum de 1 000 €
- Possibilité d'un financement pluriannuel (3 ans) pour les actions à fort rayonnement ou structurantes : conventionnement intégrant des critères environnementaux et sociaux (proposé lors la notification en 2023 jusqu'en 2025)

Pour la période 2023-2028, l'enveloppe globale dédiée au territoire de Brocéliande Communauté s'élève à 2 062 497 € (soit 106 €/habitant) dont 1 694 307 € pour le volet Investissement et 368 190 € pour le volet Fonctionnement, soit 61 365 €/an :

Investissement			Fonctionnement				TOTAL
Enveloppe totale	Dotation base	Bonification (10%)	Enveloppe totale	Total € annuel	€ annuel recurrent (80%)	€ annuel nouveau (20%)	TOTAL
1 694 307 €	1 524 876 €	169 431 €	368 190 €	61 365 €	49 092 €	12 273 €	2 062 497 €

Le comité de pilotage territorial présidé par Mme Anne-Françoise Courteille participe à l'élaboration du contrat et en assure le suivi. Il est composé de la façon suivante :

.....

- 7 élus départementaux : 4 élus départementaux référents du Groupe Exécutif de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande, 2 élus du territoire et l'élu référent des CDST
- 4 élus communautaires : Bernard Ethoré, Murielle Douté-Bouton, Michel Duault et Audrey Hirou-Robert
- 4 représentants de la société civile représentant les domaines suivants : culture, social, sport, environnement.

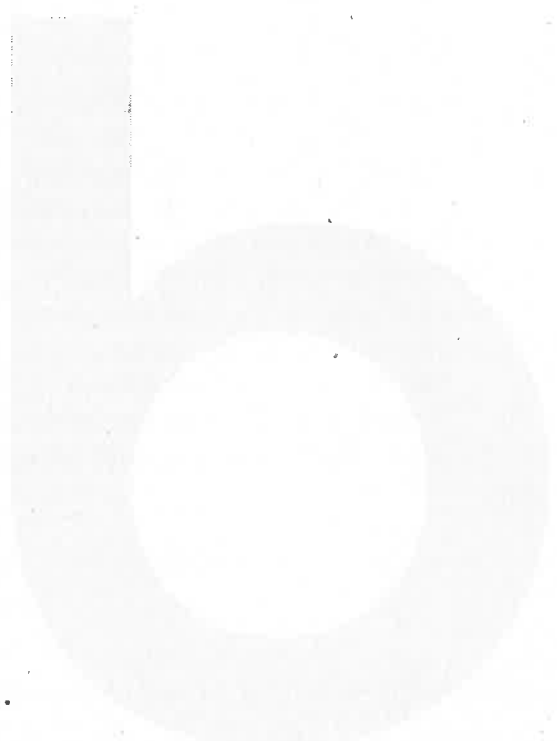
Actions récurrentes		
Nom de l'association bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
APDSAC – CIRQUE METROPOLE	Aide au fonctionnement pour la diffusion et la promotion des arts du cirque	1 234 €
APH LE POMMERET	Les estivales : programmation culturelle aux Jardins de Brocéliande	1 000 €
APRALA TIMBRE FM	Histoires de communes	1 000 €
AU CARREFOUR DE LA GALLESIE*	46 ^{ème} édition de La Gallésie en fête -Juin 2024	7 000 €
BROCELIAND EVENTS	Organisation d'évènements sportifs	1 500 €
BROCELIANDE VOLLEY	Projet de délégation du club au Bénin	1 500 €
DBDB	Concerts de musique traditionnelle et du monde à Saint-Péran	1 000 €
DEPLACEMENTS SOLIDAIRES - BROCELIANDE	Déplacements solidaires à la demande	2 500 €
DIXIT POETIC	Festival « Et dire et Ouissance » juin 2024 et Programmation de poésies contemporaines	1 500 €
EUREKA EMPLOIS SERVICES*	Parcours mobilité	1 200 €
HEIDI A BIEN GRANDI*	Festival « les Chardons ardents » - Sept 2024	6 000 €
HISPAMEBRO*	24 ^{ème} édition de la Fête du fer - juillet 2024	3 000 €
LA LOGGIA*	Festival Arrête ton cirque	6 000 €
LA PLUME ET LA FEUILLE	7 ^{ème} édition du festival Art et Nature : FORETS	2 500 €
L'INTER'VAL*	Actions sociale de proximité	9 000 €
POUR REUSSIR AUTREMENT	Mise en œuvre de créneaux sport santé et sport adapté	1 658 €
YUKIKAN DE BROCELIANDE	Aide au fonctionnement	1 500 €
Total Actions récurrentes		49 092 €
Dont total financement pluriannuel*		32 200 €

Nouvelles actions		
Nom de l'association bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
ETANGS D'ART	Aide au fonctionnement Programmation 2024	2 000 €
L'ATELIER RECUP	Développement des activités et services - recyclerie solidaire	4 773 €
POUR UN TIERS LIEU A SAINT THURIAL	Animations Tiers-lieu	4 500 €
TENNIS CLUB ASSOCIATION TREFFENDEL PLELAN	Aide au fonctionnement	1 000 €
Total Nouvelles actions		12 273 €
Total Montants attribués (récurrentes et nouvelles)		61 365 €
Enveloppe résiduelle		0 €
Total Enveloppe Fonctionnement 2024		61 365 €

Le Conseil communautaire est invité à donner un avis sur cette programmation avant qu'elle ne soit soumise à la validation du conseil départemental et à autoriser la signature des documents y afférents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de DONNER un avis favorable sur la répartition de l'enveloppe du volet Fonctionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale telle que présentée ci-dessus pour l'année 2024
- d'AUTORISER le Président à arrêter la programmation annuelle des actions de fonctionnement constituant le volet Fonctionnement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour 2024
- d'AUTORISER le Président à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine et à annexer cette programmation « Fonctionnement » 2024 à la convention globale pour le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028.



Economie – Emploi - Agriculture

Rapporteur : Gérard BERRÉE

ASSOCIATION « POPOTE ET PAPOTE » - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, emploi et agriculture rappelle que Brocéliande Communauté a lancé, en 2021, une démarche révélateur, confiée à TAG 35 en collaboration avec le pôle ESS du Pays de Brocéliande, afin d'identifier une activité viable pour le local communautaire situé rue de l'église à Saint-Thurial.

L'étude a permis aux élus de sélectionner, après appel à candidatures, le projet porté par l'association « Popote et Papote ». Le projet à forte dimension coopérative, a pour objectif de développer l'accès à des nouveaux services de proximité notamment un espace de tiers-lieux qui accompagnera les acteurs territoriaux et les habitants vers des pratiques plus soutenables et durables. Le projet contribuera ainsi à :

- Pallier l'isolement et favoriser « le bien vivre ensemble »
- Dynamiser le territoire
- Favoriser la « mobilité » et réduire les trajets domicile/travail, domicile/ ville
- Valoriser et transmettre les ressources, les compétences et les savoirs faire locaux
- Valoriser les productions locales et les circuits courts
- Développer le recyclage et le « faire soi-même »
- Ouvrir à l'innovation

Pour assurer le financement de cet espace, l'association a déposé une demande de subvention à l'investissement du tiers-lieu au titre du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne – 2023-2025 » à hauteur de 14 960 €.

Lors de la phase de négociation organisée entre les élus de la Région Bretagne et de Brocéliande Communauté, le 09 avril 2024, il a été soulevé la nécessité d'un soutien direct du "bloc local" - hors prises en charge préalables déjà portées par Brocéliande Communauté de l'étude de préfiguration dans le cadre de TAG 35, des travaux sur le bâti communautaire et du dispositif « Pass- Commerce » - par une subvention au projet de l'association « Popote et Papote » a minima équivalente à 50% de l'aide régionale de 14 960 € sollicitée par cette dernière soit 7 480 €.

Lors du Bureau communautaire du 15 avril 2024, les membres ont proposé, afin de débloquer les fonds régionaux, le versement par Brocéliande Communauté d'une subvention exceptionnelle à l'investissement d'un montant de 7 480 €, le statut associatif du porteur de projet le permettant. Ainsi, le Bureau propose que cette aide prenne la forme d'une convention de cofinancement pour l'amélioration du bâtiment communautaire consistant en l'installation d'une terrasse. L'investissement exceptionnel sous forme de convention semble la solution la plus adaptée dans la mesure où elle permet à Brocéliande Communauté d'investir dans la valorisation de son patrimoine tout en soutenant l'activité de l'association. Il est également proposé que la convention stipule une option de rachat décroissante à mesure de l'investissement sur la part de l'association. Cette disposition permet d'ancrer l'investissement sur le long terme et permet à l'association de sécuriser son parcours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- De VALIDER la solution de soutien à l'association « Popote et papote » par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'investissement de 7 480 € selon les conditions ci-dessus exposées
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention de cofinancement à l'investissement et tout autre document lié à cette affaire

Séance levée à 21h26

**Vu et adopté
le 30 mai 2024**

Le secrétaire de séance

Michel DUAULT



Le Président

Bernard ETHORÉ



